

# DIMANCHE 26 AVRIL 2026 DE 10H A 16H



Lien pour commander  
votre repas avec  
livraison sur votre  
Stand



**INFOS EXPOSANTS :**

- Tarifs : 2,50€ le mètre
- Interdiction : Professionnels, animaux, restaurations, boissons (Réservé aux organisateurs)

**CALENDRIER DES INSCRIPTIONS :**

- Riverains** (devant domicile) : **Avant le 20 Mars 2026**
- Autres exposants et extérieurs : **Jusqu'au 17 Avril 2026**

## COUPON D'INSCRIPTION :

A déposer dans la boite aux lettres chez :  
Mme DEKEYSER  
2 rue des Hortensias  
59551 Attiches  
asso.attichesmermontagne@gmail.com

## VOS COORDONNEES :

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Tél : .....

Mail (**obligatoire**) : .....

Plaque d'immatriculation : .....

N° pièce identité : .....

## MA RESERVATION :

- Face Domicile
- Zone A Rue JB Collette
- Zone B Rue de la Chapelle
- Zone C Rue des Noisetiers
- Zone D Rue des Jardins

***A NOTER : Nous faisons le maximum afin de respecter votre choix mais nous ne pouvons pas vous le garantir***

(Merci de bien vérifier le montant du chèque x mètres x 2.50€)

Je réserve ..... mètres à 2,50€ et je règle ..... € par chèque à AMM

Fait à ....., le .....

Signature :

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR – BRADERIE D'ATTICHES DU 26 AVRIL 2026

Organisée par l'association **ATTICHES MER MONTAGNE** (Chaque exposant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à le respecter en signant le bulletin d'inscription.)

### Article 1 – Organisation

La braderie du **dimanche 26 avril 2026** est organisée sous la responsabilité exclusive de l'association **ATTICHES MER MONTAGNE**, dans le périmètre défini par l'arrêté municipal.

### Article 2 – Inscriptions

- Les inscriptions doivent être effectuées **uniquement via le formulaire officiel** fourni par l'association.
- Tout formulaire incomplet ou non accompagné du règlement sera refusé.
- Les inscriptions sont enregistrées dans l'ordre d'arrivée, dans la limite des places disponibles.

### Article 3 – Tarification

- Le tarif est fixé à **2,50 € le mètre linéaire**.
- La réservation minimale est de **2 mètres**.
- Un email de confirmation sera envoyé aux exposants inscrits et devra être présenté le jour de la braderie.

### Article 4 – Accès et horaires

- L'accès aux emplacements sera autorisé à partir de **9h00**.
- La braderie se déroulera de **10h00 à 16h00**.
- Toute place non occupée à 10h00 pourra être réattribuée par les organisateurs sans remboursement.

### Article 5 – Emplacements

- Les emplacements sont attribués par l'association et ne peuvent être modifiés sans accord préalable.
- Les exposants doivent respecter les limites de leur emplacement et ne pas gêner la circulation.

### Article 6 – Ventes autorisées et interdictions

- La vente de **boissons et d'aliments** est strictement interdite, l'association se réservant l'exclusivité de la buvette et de la restauration.
- Les **marchands professionnels** ne sont pas autorisés.
- La **vente d'animaux** est interdite.
- Les **associations, syndicats et organisations politiques** ne sont pas autorisés à tenir un stand.

### Article 7 – Responsabilité

- L'association **ATTICHES MER MONTAGNE** décline toute responsabilité en cas de litige entre exposants, acheteurs ou riverains.
- Chaque exposant est responsable de ses biens, de son matériel et de sa marchandise.

### Article 8 – Propriété et respect des lieux

- Les exposants doivent laisser leur emplacement **propre et dégagé** à leur départ.
- Tout dépôt sauvage entraînera l'exclusion de l'édition suivante.

### Article 9 – Sécurité

- Les exposants doivent veiller à ne pas créer de danger pour le public (installation stable, absence d'objets coupants ou inflammables non sécurisés, etc.).
- Les voies d'accès pour les secours doivent rester libres.

### Article 10 – Circulation et stationnement

- Les routes situées dans le périmètre de la braderie seront **fermées à la circulation**, y compris pour les riverains, pendant toute la durée de l'événement.
- Le stationnement des véhicules sur les emplacements est interdit après l'installation.

### Article 11 – Conditions exceptionnelles

- La tenue de la braderie est soumise aux éventuelles **conditions sanitaires ou réglementaires** en vigueur.
- L'événement peut être annulé à tout moment par les autorités compétentes ou par l'association en cas de force majeure.

### Article 12 – Acceptation du règlement

La participation à la braderie implique l'**acceptation totale et sans réserve** du présent règlement. Toute décision relative à l'organisation appartient exclusivement à l'association **ATTICHES MER MONTAGNE**.

**\*\* UNE CONFIRMATION VOUS SERA ENVOYEE PAR MAIL AINSI QUE VOTRE EMPLACEMENT QUELQUES JOURS AVANT LA BRADERIE \*\***